COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 30 juin 2025

PV N°8

En application des dispositions de l'Article 72 du Règlement des Championnats, « *tout club qui dispose d'une section féminine dont une équipe participe à un championnat féminin et le termine depuis au moins deux ans, pourra incorporer un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de son choix qui dispute une ou des compétitions départementales, à charge pour ce club de la désigner avant le premier match de compétition officielle de la saison* » et des dispositions de l'Article 42 des Règlements de la L.F.O. « *tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe* » ;

Les clubs suivants, sous réserve de l'engagement de cette équipe dans un Championnat Féminin pour la Saison 2025/2026, ont droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, ils doivent en informer le district avant le **19 juillet 2025 :**

Druelle, Montbazens/Rignac, Salles Curan/Curan, **E.F.C. 88**, **Bozouls**, **Vabres l'Abbaye**, **Mende Avenir Foot Lozère**, **Sources de l'Aveyron**, **J.S. Lévézou**, **Pays Alzuréen**, **FS Rieupeyroux**, **Foot Rouergue, Le Malzieu**, **Vaillante Nord Lozère, Chanac**, **Randonnaise, St Laurent/La Canourgue**, **St Georges, Margeride**, **J.S. Bassin Aveyron**, **La Selve Rulhac**, **Goutrens/Mayran**, **Haut Lévézou, Olemps, FC Comtal**, **Combes**.

———

La Secrétaire de Séance,

Michel PERET

Le Président de la C.D.S.R.

Jean-Marc ANSELMI